

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2017 ORDRE DU JOUR
--

- Approbation du PV du 10 Juillet 2017
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

I) Questions financières :

- Vote du budget supplémentaire 2017
 - Ville
 - Eau potable
 - Assainissement
 - Ateliers relais
 - Zone de Blossieu
 - SPANC
- Conventions de transferts avec la CCPA (Garage RENAULT et voiries de la ZAC de Blossieu)
- Participation à la phase d'augmentation du capital de la SEMCODA (souscription phase 4/2)

II) Questions administratives :

- Avenant n° 1 au contrat d'affermage de l'exploitation du service de l'eau potable
- Convention entre la commune et Voies Navigables de France pour l'usage du domaine fluvial le long du Rhône
- Gestion du fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement : recours au principe d'une délégation du service public (dossier transmis par mail mardi 29)
- Modification du tableau des emplois communaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté, Égalité, Fraternité

DÉPARTEMENT de l'AIN - ARRONDISSEMENT de BELLEY -

CANTON de LAGNIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Septembre 2017

=====

L'an deux mille dix sept et le cinq septembre , le Conseil Municipal de la commune de **LAGNIEU** s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses Séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Moingeon, Maire.

Présents : M. Moingeon - Mme Rollet – Mme Dumain – Mme Dalloz -M. Desseigne – M. Chaboud – Mme Ughetto
M. Cellier – Mme Brison – M. Beccat – Mme Meillant - M. Cordonnier – Mme Comte – Mme Guerrisi – M. Giacomini – M. Luft – M. Duquesne – Melle Blanchet – M. Nanchi
Mme Tarpin-Lyonnet - M. Goaziou – M. Chabbouh

Absents excusés : M. Borel (donne pouvoir à Mme Meillant) – M. Lacombe (donne pouvoir à M. Moingeon) – Mme Théocharis (donne pouvoir à M. Nanchi) – Mme Renoton-Lépine (donne pouvoir à M. Chabbouh).

Absents : Mme Prud'homme – M. Decevre

Secrétaire de séance : M. Beccat

Date envoi convocation : 28 août 2017
Date affichage du CR : 6 septembre 2017

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 Juillet 2017.

D2017_09_01

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les décisions suivantes ont été prises par le Maire dans le cadre des délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT.

- 1) Travaux d'aménagement de la voirie de la rue de Trélacour (de la rue de la Grosse Pierre à l'entrée du lotissement de Trélacour)
 - Entreprise : CTPG
 - Montant : 100 118,11 € TTC
 - Date : 21/07/2017
- 2) Fourniture d'afficheurs lumineux (équipements graphiques) sur 3 emplacements dans la traversée de LAGNIEU
 - Entreprise : LUMIPLAN
 - Montant : 36 000 € TTC
 - Date : 18/05/2017
 -

D2017_09_02

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2017

Monsieur le Maire expose :

Le budget supplémentaire permet de rectifier les prévisions du budget primitif pour tenir compte des besoins apparus en cours d'année et des recettes nouvelles, notamment l'excédent d'exécution du budget de l'année précédente ainsi que les reports d'investissement de l'exercice antérieur.

1° Budget de la commune

Le conseil, après s'être fait présenter le budget supplémentaire de la commune,

Ouï l'exposé,

Et après en avoir délibéré par 24 voix pour et 2 abstentions

ARRÊTE le budget supplémentaire de la commune équilibré à :

- | | |
|----------------------------|----------------|
| - section d'exploitation | 20 597 € |
| - section d'investissement | 1 591 426,57 € |

2° Service de l'eau

Le conseil ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré par 24 voix pour et 2 abstentions

ARRÊTE le budget supplémentaire du service de l'eau équilibré à :

- | | |
|----------------------------|-------------|
| - section d'exploitation | 91 730,76 € |
| - section d'investissement | 68 277,22 € |

3° Service de l'assainissement

Le conseil ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré par 24 voix pour et 2 abstentions

ARRÊTE le budget supplémentaire du service de l'assainissement équilibré à :

- section d'exploitation 108 298,98 €
- section d'investissement 158 745 €

4° Atelier-relais

Le conseil ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE le budget supplémentaire de l'atelier-relais équilibré à :

- section d'exploitation - 19 468,27 €
- section d'investissement 147 514,73 €

5° Espace d'activités de Blossieu

Le conseil ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE le budget supplémentaire de l'espace d'activités de Blossieu équilibré à :

- section d'exploitation 43 951,95 €
- section d'investissement 356 614,73 €

6 SPANC

Le conseil ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE le budget supplémentaire du SPANC équilibré à :

- section d'exploitation 3 849,64 €
- section d'investissement

D2017_09_03

CONVENTIONS DE TRANSFERTS AVEC LA CCPA

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 28 Mars 2017 par laquelle il approuvait le transfert de bâtiments publics à vocation économique sous le régime de la mise à disposition à la CCPA, au 1/01/2017.

Le transfert du garage RENAULT ayant été acté, il convient de régulariser la situation entre la commune et la CCPA pour toutes les opérations passées à tort depuis la date du transfert de compétence jusqu'à la date de la présente convention.

Cela porte uniquement sur les loyers encaissés à tort par la commune du 1/01/2017 au 31/05/2017 et qui se montent à 20 111,05 € TTC.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer cette convention.

Par ailleurs et par délibération du 19/12/2016, le conseil municipal approuvait le transfert de la ZAC de BLOSSIEU à la CCPA au 1/01/2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer :

- 1) Le procès-verbal de mise à disposition de la voirie de la ZAC de BLOSSIEU à la CCPA
- 2) La convention de transfert de charges entre la commune et la CCPA pour l'entretien des espaces publics (voirie + espaces verts)

D2017_09_04

PARTICIPATION A LA PHASE D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEMCODA (Souscription phase 4/2)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la SEMCODA sollicite la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir par l'émission de 46 700 nouvelles actions d'une valeur de 325 € comprenant une valeur nominale de 44 € et une prime d'émission de 281 € pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la commune possède 9 015 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 415 actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises. Il est rappelé aussi que le bail emphytéotique du 29/03/2016 pour l'ancienne cure de Proulieu, prévoyait que la commune se porte acquéreur de nouvelles actions à concurrence de 110 000 €.

A l'issue de la période de souscription, le solde des actions nouvelles qui ne serait pas absorbé par l'exercice du droit de souscription tant à titre irréductible que réductible, sera librement réparti par le Conseil d'Administration, sous réserve du respect de la réglementation relative à la quote-part du capital devant être détenue par les collectivités locales d'une part, et par les autres personnes physiques ou morales d'autre part.

De même, en cas d'insuffisance des souscriptions recueillies, le Conseil d'Administration pourra décider que l'augmentation du capital sera limitée au montant des souscriptions, à la condition qu'elles atteignent au moins les $\frac{3}{4}$ du montant de l'émission prévue.

Pour faire face à une demande supplémentaire de titres, le Conseil d'Administration pourra, dans les trente jours de la clôture de la souscription, augmenter le nombre de titres. Cette augmentation du nombre de titres ne pourra, toutefois, excéder 15 % de l'émission initiale.

Cette souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé à l'unanimité, décide :

- 1) De souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA, lancée par le conseil d'administration de la SEMCODA du 27 Avril 2017 pour 338 actions à titre irréductible et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer le bon de souscription et tous les documents nécessaires.
- 2) Dit que la somme correspondante est inscrite au budget primitif 2017 de la commune.

D2017_09_05

AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DE L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 24 Mai 2012 par laquelle il confiait à AQUALTER EXPLOITATION (ex ALTEAU) l'exploitation par affermage de son service public de l'eau potable pour une durée de 10 ans (du 1/08/2012 au 31/07/2022).

Conformément à l'article 1.4.4.3 du contrat d'affermage, la commune et le délégataire se sont rapprochés pour analyser l'économie de la délégation et son fonctionnement à mi contrat.

Il en est ressorti que :

- 1) Le fonds de travaux fait doublon avec le nombre important d'interventions sur casses et fuites sur branchements en PE basse densité supporté par le délégataire avec un bon niveau de performance hydraulique du réseau (87 % en 2016).

- 2) La facturation du service de l'assainissement sur la facture d'eau n'a toujours pas fait l'objet d'une règle contractuelle arrêtée.
 - 3) Le périmètre du délégataire comprend un ouvrage supplémentaire (surpresseur de la Grange Rouge)
 - 4) Le règlement de service et le bordereau des prix doivent être actualisés afin d'intégrer les évolutions réglementaires (Lois Brottes, Warsman, Haman, etc...).
- Le conseil municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions, autorise le maire à signer l'avenant N° 1 au contrat du 18 Juin 2012 et décide :

- a) D'intégrer le surpresseur de la Grange Rouge dans le périmètre du délégataire
- b) De réglementer l'article 1.1.4.3 du contrat en introduisant pour le délégataire, la charge d'assurer pour le compte du service public de l'assainissement, la facturation, l'encaissement et le reversement de la part communale de toutes les redevances d'assainissement existantes sur le périmètre délégué. Le délégataire, pour ce service, sera rémunéré sur la base de 2,50 € HT par facture émise.
- c) Un nouveau règlement de service actualisé sera annexé au contrat avec le bordereau des prix unitaires
- d) Le fonds de renouvellement de l'article 1.3.7 est abrogé

D2017_09_06

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET VNF POUR L'USAGE DU DOMAINE FLUVIAL LE LONG DU RHONE

Monsieur le maire donne lecture de la convention à établir entre la commune de LAGNIEU et VNF pour l'usage qui est fait du domaine public fluvial le long du Rhône par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve ladite convention
- Autorise le maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant

D2017_09_07

GESTION DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Recours au principe d'une Délégation de Service Public

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal ses délibérations du 7 décembre 1995, 3 février 2011, 30 octobre 2013 et 19 novembre 2015 par lesquelles la commune confiait à ALFA 3A, la gestion et le fonctionnement du centre d'animation des jeunes (accueil de loisirs sans hébergement) à travers une convention d'objectifs reconductible tacitement annuellement. Il est rappelé que la décision initiale de confier cette gestion à Alfa3a résidait dans le fait que la commune n'était plus dotée du personnel qualifié pour assurer l'exploitation du service en régie.

Les récentes modifications de fonctionnement du secteur jeunesse (rythmes scolaires, éducatrice de prévention...) nous conduisent à revoir en profondeur les rapports qui régissent le fonctionnement de cet ASLH.

A cette fin et pour permettre une gestion plus pérenne de ce service public, je vous propose de recourir à une procédure de délégation de service public dans le cadre de l'article L1411-1 du CGCT à compter du 1 juillet 2018.

Dans ce contexte, le Délégataire aura la charge de la gestion et de l'animation de la structure dans le respect de la Convention de délégation de service public signée avec la Commune, et des normes en vigueur dans le domaine de l'enfance.

Les missions confiées au délégataire sont les suivantes :

- I) Accueil des enfants de 3 à 17 ans.
- II) Accueil périscolaire des enfants le matin avant l'école de 7h30 à 8h30 (à l'accueil de loisirs), et le soir après l'école de 16h30 à 19h00 (sauf maternelles dans les écoles à 18h30)
- III) Accueil des enfants le mercredi hors congés scolaires, de 7h30 à 18h30 avec repas
- IV) Accueil des enfants 5 jours par semaine pendant les congés scolaires de Toussaint, Février, Pâques, et congés d'été de 7h30 à 18h30 (temps extrascolaire)
- V) Accueil périscolaire du midi de 11h30 à 13h30
- VI) Elaborer et mettre en œuvre un Projet Pédagogique et un Projet Educatif conformément aux orientations de la Commune et notamment de la Commission Jeunesse.
- VII) Prendre en charge la gestion du personnel d'encadrement et d'animation (recrutement, prise en charge des salaires, gestion des congés...)
- VIII) Assurer la gestion financière du service : facturation, encaissement, recouvrement de la participation des usagers et gestion des impayés.
- IX) Elaboration en accord avec la Commune des supports de communication (présentation des activités, modalités d'inscription, horaires des activités, tarifs...)
- X) La gestion des installations, équipements, mobilier et matériel en propriété ou mis à disposition par la Commune.
- XI) Le délégataire élaborera chaque année un budget prévisionnel global de l'accueil périscolaire à partir des effectifs prévisionnels, et proposera une grille tarifaire qui fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.
- XII) Fournir des tableaux de bord mensuels à la commune afin de permettre à cette dernière d'analyser la qualité du service rendu aux usagers, et notamment la fréquentation.
- XIII) Elaborer un règlement intérieur du centre de loisirs.

Une convention de délégation sera signée entre la Commune et le délégataire, fixant tous les termes des obligations réciproques de chacune des parties. Cette convention sera préalablement soumise à l'approbation du conseil municipal.

Conformément à la réglementation en matière de délégation de service public, le conseil municipal doit dans un premier temps se prononcer sur le principe de la gestion déléguée de l'accueil de loisirs sans hébergement, et autoriser Monsieur le Maire à mener à bien la procédure de mise en concurrence jusqu'à son terme.

Par la suite, le conseil municipal sera saisi pour approuver le choix du délégataire, valider les termes de la convention de DSP, et voter les tarifs appliqués aux familles pour l'année 2018.

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Considérant l'exposé ci avant décrivant les missions qui seront confiées au délégataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la gestion déléguée de l'exploitation du centre de loisirs
AUTORISE Monsieur le Maire à lancer et mener à son terme la procédure de mise en concurrence du délégataire, dans le respect de la réglementation.

DIT que le contrat de DSP débutera le 1^{er} juillet 2018

DESIGNE en qualité de commission de suivi de la procédure conformément à l'article L1411-5 du CGCT les membres suivants (le maire+5 titulaires+5suppléants) :

- M. MOINGEON, Maire
- Membres titulaires : Mmes S. COMTE, D. DALLOZ, MC. GUERRISI
MM. C. DUQUESNE et Y. GOAZIOU

- Membres suppléants : Mmes S. DUMAIN, A. ROLLET
MM. G. LUFT, A. NANCHI, F. CHEMARIN

D2017_09_08

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, suite à un mouvement (mutation) au sein du service administratif, il serait nécessaire de modifier le tableau des emplois communaux au 1/09/2017.

La modification serait la suivante :

- Transformer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en adjoint administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier au 1/09/2017, le tableau des emplois communaux comme ci-dessus.

D2017_09_09

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT et SPANC : ANNEE 2016

Monsieur le maire remet au conseil municipal les rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité des services publics Eau potable, Assainissement et SPANC.

Le conseil municipal donne acte au maire de cette présentation sur les 3 RPQS.